

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

BANQUE DE L'HABITAT- BH-

Siège social : 21, Avenue Kheireddine Pacha - Tunis-

La BANQUE DE L'HABITAT- BH- publie ci-dessous ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2005, accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes, La Générale d'Audit et Conseil(Chiheb GHANMI).

BILAN Arrêté au 30.06.2005 (en dinars)

ACTIF	Note	30-06-2005	30-06-2004	31-12-2004
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	AC1	13 371 419	14 211 054	22 055 331
Créances sur les établissements bancaires et financiers	AC2	169 772 890	185 758 814	257 856 329
Créances sur la clientèle	AC3	2 450 582 607	2 266 203 803	2 346 622 117
Portefeuille titre commercial	AC4	152 546 390	100 389 778	105 739 604
Portefeuille titres d'investissement	AC5	93 076 151	87 608 344	87 322 352
Valeurs immobilisées	AC6	33 915 937	30 047 815	31 802 665
Autres actifs	AC7	133 198 108	83 881 732	194 415 500
TOTAL ACTIF		3 046 463 502	2 768 101 340	3 045 813 898

PASSIF

Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	PA2	33 474 937	55 649 162	37 064 777
Dépôts et avoirs de la clientèle	PA3	1 885 527 178	1 692 766 896	1 856 814 091
Emprunts et ressources spéciales	PA4	548 235 508	515 116 581	517 073 230
Autres passifs	PA5	371 079 323	310 025 334	431 419 077
TOTAL PASSIF		2 838 316 946	2 573 557 973	2 842 371 175

CAPITAUX PROPRES

Capital	CP1	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Réserves	CP2	120 364 453	107 291 302	107 559 871
Autres capitaux propres	CP4	414 048	414 048	414 048
Résultats reportés	CP5	438 804	1 938 750	1 938 750
Résultat de la période après modifications comptables	CP6	11 929 251	9 899 267	18 530 054
TOTAL CAPITAUX PROPRES	CP7	208 146 556	194 543 367	203 442 723

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 046 463 502	2 768 101 340	3 045 813 898
---	--	----------------------	----------------------	----------------------

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN Arrêté au 30.06.2005 (en dinars)

PASSIFS EVENTUELS	Note	30-06-2005	30-06-2004	31-12-2004
Cautions, avals et autres garanties données	HB1	129 579 714	124 006 382	118 482 817
A - en faveur d'établissements bancaires et financiers		17 230 553	20 397 836	17 244 601
B- en faveur de la clientèle		112 349 161	103 608 546	101 238 216
Crédits documentaires	HB2	95 678 036	95 061 477	120 569 375
Actifs données en garantie	HB3	0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		225 257 750	219 067 859	239 052 192

ENGAGEMENTS DONNES

Engagements de financement donnés	HB4	799 100 640	997 940 084	708 324 054
A- en faveur d'établissements bancaires et financiers		0	0	0
B- en faveur de la clientèle		799 100 640	997 940 084	708 324 054
Engagements sur titres	HB5	0	600 000	365 916
A- participations non libérées		0	600 000	365 916
B- titres à recevoir		0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		799 100 640	998 540 084	708 689 970

ENGAGEMENTS RECUS

Engagements de financement reçus		342 743 652	589 278 087	323 212 362
Garanties reçues	HB7	62 227 523	49 532 540	59 970 982
A- garanties reçues de l'état		1 975 769	2 428 507	2 207 156
B- garanties reçues d'autres établissements bancaires financiers et d'assurance		0	0	0
C- garanties reçues de la clientèle		60 251 754	47 104 033	57 763 826

ETAT DE RESULTAT
Période du 01.01 au 30.06.2005
(en dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Note 30-06-2005 30-06-2004 31-12-2004

Intérêts et revenus assimilés		81 922 545	74 120 123	154 385 729
Commissions		10 468 009	9 144 122	19 488 545
Gains sur portefeuille-titre commercial et opérations financières		7 269 020	6 588 747	14 074 438
Revenus du portefeuille d'investissement		751 063	405 522	441 778
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		100 410 637	90 258 514	188 390 490

CHARGES D'EXPLOITATION

Intérêts encourus et charges assimilées		43 830 021	41 133 529	81 877 216
Commissions encourues		835 823	661 219	1 621 160
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		44 665 844	41 794 748	83 498 376

PRODUIT NET BANCAIRE

55 744 793 48 463 766 104 892 114

Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	CH4/PR5	(13 237 281)	(10 287 603)	(27 011 621)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	CH5/PR6	(773 913)	427 905	(2 160 165)
Autres produits d'exploitation	PR7	4 891 582	2 633 700	7 234 957
Frais de personnel		(21 054 574)	(19 885 601)	(40 465 666)
Charges générales d'exploitation		(7 968 990)	(7 668 441)	(16 481 934)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(1 380 652)	(1 443 666)	(2 833 177)

RESULTAT D'EXPLOITATION

16 220 965 12 240 060 23 174 508

Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	PR8/CH9	1 850	647	(3 228)
Impôts sur les bénéfices		(5 373 468)	(3 772 506)	(4 641 226)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		10 849 347	8 468 201	18 530 054

RESULTAT NET DE LA PERIODE

10 849 347 8 468 201 18 530 054

EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES

MOD 1 079 904 1 431 066 0

RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES

11 929 251 9 899 267 18 530 054

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 01.01 au 30.06.2005
(en dinars)

ACTIVITES D'EXPLOITATION

30-06-2005 30-06-2004 31-12-2004

Produits d'exploitation bancaire encaissés	98 130 438	94 050 861	186 320 230
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-46 306 232	-52 940 519	-93 586 790
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	23 433 306	-11 729 360	-52 673 435
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	-5 493 617	-18 855 772	-19 636 358
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle	-110 027 779	-57 800 590	-150 402 407
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	28 626 543	26 851 471	190 935 715
Titres de placement	-116 135	79 916	115 976
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-77 888 786	-67 916 905	26 713 901
Sommes reçues des débiteurs divers	66 346 680	48 945 423	-58 616 262
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	5 097 476	8 029 558	8 930 618
Impôts sur les bénéfices	-4 641 226	-6 290 665	-6 290 665
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-22 839 332	-37 576 582	31 810 523

ACTIVITE D'INVESTISSEMENT

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	751 063	405 522	441 778
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-6 600 998	-4 008 472	-6 391 641
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-3 493 924	-3 138 183	-5 653 684
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-9 343 859	-6 741 133	-11 603 547

ACTIVITES DE FINANCEMENT

Emission d'emprunts	28 267 651	-18 408 882	-19 101 787
Augmentation / diminution ressources spéciales	-20 548 682	-25 086 976	-29 336 331
Dividendes versés	-7 497 836	-7 436 298	-7 495 064
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	221 133	-50 932 156	-55 933 182

Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	2 309 058	1 630 670	3 928 545
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au			
Cours de la période	-29 653 000	-93 619 201	-31 797 661
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	288 837 575	320 635 235	320 635 236
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	259 184 575	227 016 035	288 837 575

Notes aux états financiers intermédiaires (les chiffres sont exprimés en dinars)**1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers intermédiaires**

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2005 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers intermédiaires au 30 juin 2005 ont été arrêtés en utilisant les mêmes méthodes comptables du dernier exercice.

Toutefois, la banque a procédé, durant cette période, à la reprise des intérêts décomptés indûment sur les comptes d'épargne logement résiliés positivement au cours des exercices antérieurs pour le montant de 638 942 DT. De même, les intérêts réservés indûment au cours des exercices antérieurs en raison d'erreurs dans la constatation des paiements sur les échéances de crédits aux logement ont été repris pour un montant d'environ 440 962 DT.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers intermédiaires ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements**2.1.1. Règles de prise en compte des engagements**

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.1.2. Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux**A. Promoteurs immobiliers****1. Critères de classification**

La classification des promoteurs immobiliers est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

1.1. Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, un concordat préventif, une procédure amiable ou une liquidation.

1.2. Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé à la date d'arrêt sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement ;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêt des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

1.3. Détermination des garanties à retenir

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises par projet tient compte des critères suivants :

- Etant donné que les biens vendus dans un projet immobilier présentent une forte probabilité pour être soustraits au contrôle de la banque pour faire jouer sa garantie, la valeur de ceux-ci est déduite des garanties à retenir pour la détermination des provisions sur les projets. De ce fait, la garantie retenue pour la détermination des provisions sur les projets est le chiffre d'affaires restant à réaliser dans le projet tel que suivi par le département des règlements et apurements.

- Lorsqu'un engagement écrit et signé par le promoteur existe pour affecter les produits de liquidation d'un projet sur un ou plusieurs autres projets, les garanties servent à couvrir l'ensemble des projets du promoteur couverts par cet accord.
- La garantie retenue pour la détermination des provisions, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, ne doit pas dépasser la valeur de la garantie inscrite dans le contrat de prêt hypothécaire.

B. Relations commerciales

1. Critères de classification

La classification des relations commerciales est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe de la relation et par application de la règle de la contagion. Les autres critères retenus pour la classification se présentent comme suit :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration des cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;

La banque procède à cet effet à une classification automatique sur la base de l'antériorité des impayés. Cette classification fait ensuite l'objet d'une appréciation sur la base des autres critères qualitatifs.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0" ou Actifs courants** : sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré et qui sont détenus sur des entreprises dont:
 - la situation financière est équilibrée et confirmée par des documents comptables certifiés datant de moins de 18 mois et des situations provisoires datant de moins de 3 mois;
 - la gestion et les perspectives d'activité sont jugées satisfaisantes sur la base des rapports de visites ;
 - la forme et le volume des concours dont elles bénéficient sont compatibles tant avec les besoins de leur activité principale qu'avec leur capacité réelle de remboursement.
- **Classe "1" ou Actifs nécessitant un suivi particulier** : font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui présentent l'une au moins des caractéristiques suivantes :
 - le secteur d'activité connaît des difficultés ;
 - la situation financière se dégrade.
- **Classe "2" ou Actifs incertains** : font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en oeuvre de mesures de redressement. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Classe "3" ou Actifs préoccupants** : font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de pertes éventuelles appelant une action vigoureuse de la part de la banque pour les limiter au minimum. Ces actifs sont généralement détenus sur des entreprises qui présentent avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Classe "4" ou Actifs compromis** : font partie de la classe 4 :
 - les créances pour lesquelles les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 360 jours,
 - les actifs restés en suspens au-delà de 360 jours
 - les autres actifs qui doivent être passés par pertes. La banque est tenue néanmoins d'épuiser toutes les procédures de droit tendant à la réalisation de ces actifs.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Les clients ayant fait l'objet d'une consolidation, d'un arrangement ou d'un rééchelonnement sont maintenus dans leur classe antérieure à cette opération et ne sont reclassés que dans le cas du respect du nouvel échéancier de remboursement.

Ces critères ont fait l'objet d'adaptations pour les clients en démarrage.

2. Détermination des garanties à retenir

2.1. Projets hôteliers

L'évaluation des garanties pour les projets hôteliers tient compte des normes d'évaluation du secteur et notamment des normes retenues par l'ONTT. Ces normes prévoient des coûts par catégorie et par lit comme suit :

Catégorie de l'hôtel	Estimation du coût par lit (en DT)
3 étoiles	30 000
4 étoiles	40 000
4 étoiles de luxe	45 000
5 étoiles	48 000

La valeur brute d'un hôtel est alors égale au coût par lit multiplié par le nombre de lits. Pour déterminer la valeur actualisée d'un hôtel, une décote annuelle de 4% est appliquée à sa valeur à neuf, et ce à partir de l'année d'entrée en exploitation avec un maximum de 12 ans, soit une décote maximale de 48%.

La valeur actualisée à retenir comme garantie pour la couverture des risques sur les projets hôteliers tient également compte de la quote part de la banque pour les projets financés en pool bancaire ou par plusieurs banques.

2.2. Autres garanties

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises pour les garanties autres que les hôtels se base sur la valeur d'expertise et en tenant compte des critères suivants :

- Les garanties retenues sont celles acceptées par la BCT sauf les exceptions prévues ci-après pour les réquisitions d'immatriculation et les nantissements de matériels.
- Les réquisitions d'immatriculation sont retenues pour 50% de leur valeur.
- Les garanties pour les crédits financés en pool bancaire tiennent compte de la quote part de la banque.
- Les garanties sont retenues pour la valeur minimale entre le montant du contrat, l'encours et la valeur d'expertise ajustée de la garantie. La valeur d'expertise ajustée de la garantie correspond à la valeur de la garantie telle qu'elle découle du rapport d'évaluation sur laquelle un battement est opéré pour tenir compte de la vétusté depuis la date de l'évaluation de la garantie. Les taux d'abattement par année se présentent comme suit par nature de bien :
 - Terrain : aucun abattement n'est opéré.
 - Villa : 2%.
 - Local commercial et appartements : 5%.
 - Matériel : 10%
- Le matériel spécifique fait l'objet d'un abattement de 25% de sa valeur pour tenir compte des possibilités de réalisation qui sont nettement moindre que pour les autres catégories de matériel non spécifiques.

Pour les garanties obtenues par la banque en pool bancaire ou par plusieurs banques, il a été tenu compte de la part de la banque déterminée, compte tenu des informations disponibles à la date de l'évaluation, selon l'une des méthodes suivantes :

- Selon la valeur nominale :
$$\frac{\text{Crédits accordés par la BH}}{\text{Crédits accordés par le pool}}$$
- Selon la valeur globale :
$$\frac{\text{Engagements de la BH}}{\text{Engagements du système bancaire}}$$
- Selon la valeur globale des engagements à L&MT :
$$\frac{\text{Engts M\< + Impayés de la BH}}{\text{Engts M\< + Impayés du système bancaire}}$$
- Selon la valeur globale nette :
$$\frac{\text{valeur de la garantie} - \text{Engagements des autres banques}}$$

C. Crédits habitats acquéreurs

La classification des crédits habitats acquéreurs obéit aux critères de classification prévus par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991.

Ces crédits font l'objet d'inscription d'hypothèques sur les logements acquis.

D. Détermination des provisions

Les provisions sur les relations classées, qu'elles soient des relations commerciales ou de promotion immobilière, sont déterminées sur la base des taux minima par classe tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. ces taux se présentent comme suit :

- au moins égales à 20% pour les actifs de la classe 2,
- au moins égales à 50% pour les actifs de la classe 3 et
- égales à 100% pour les actifs de la classe 4.

Conformément à la norme comptable NC 21 – Norme comptable relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, la banque a procédé à l'affectation des provisions sur les engagements douteux au 30 juin 2005 d'une manière individuelle, compte tenu d'une actualisation des provisions déterminées sur la base des risques estimés au 31 décembre 2004.

2.2. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates. Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours sont réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.3. Règles de classification et d'évaluation des titres

La banque classe ses titres en 4 catégories.

Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
- la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier et les titres non cotés par référence à leurs valeurs mathématiques déterminées sur la base des états financiers disponibles chez la banque.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

2.4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation du résultat de change

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

3. Les notes sur les postes des états financiers intermédiaires

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
	CAISSE	8 671 795	7 621 510	10 085 407
	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	4 519 291	6 417 451	11 601 995
	COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	180 332	172 093	367 929
	T O T A L	13 371 419	14 211 054	22 055 331
AC2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
AC2A	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	138 724 607	162 180 760	224 685 339
	BCT	39 472 697	13 092 615	40 382 232
	COMPTES ORDINAIRES BANQUES	0	0	0
	PRETS INTERBANCAIRES	99 251 910	149 088 145	184 303 107
AC2B	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	31 048 283	23 578 054	33 170 990
	ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES	31 048 283	23 578 054	33 170 990
	T O T A L	169 772 890	185 758 814	257 856 329

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
AC3A	COMPTES DEBITEURS	120 001 457	85 663 983	91 112 474
	COMPTES ORDINAIRES	138 148 803	97 317 736	108 807 517
	CREANCES RATTACHEES	6 256 457	4 676 606	5 583 031
	INTERETS ET AUTRE PRODUITS RESERVES	-4 760 804	-3 887 358	-3 635 074
	CREANCES CLASSEES	-19 643 000	-12 443 000	-19 643 000
AC3B	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	1 934 876 597	1 801 735 139	1 869 006 794
	CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	286 541 511	192 352 311	229 549 598
	ENCOURS EN PORTEFEUILLE	406 385 420	292 666 357	342 185 746
	ECHÉANCES A RECOUVRER SUR CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	44 692 330	53 112 392	50 579 541
	CREANCES RATTACHEES	2 427 132	1 794 905	1 751 265
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-1 106 792	-774 269	-1 186 734
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-27 739 579	-23 705 074	-25 663 220
	CREANCES CLASSEES	-138 117 000	-130 742 000	-138 117 000
	CREDITS IMMOBILIERS	1 177 312 120	1 141 540 543	1 155 980 106
	CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	260 554 020	220 806 296	252 087 811
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-15 838 027	-12 208 270	-14 326 380
	CREANCES CLASSEES	-96 157 000	-116 162 000	-96 157 000
	CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	1 174 758 286	1 156 137 318	1 162 321 672
	- RESSOURCES CONTRACTUELLES	386 254 570	359 629 075	374 014 815
	- RESSOURCES PROPRES	768 151 391	775 809 970	767 751 402
	- RESSOURCES EXTERIEURES	17 470 633	17 616 165	17 574 100
	- ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	2 881 693	3 082 108	2 981 354
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-16 737 988	-16 816 946	-16 378 542
	CREANCES RATTACHEES	820 336	616 582	647 468
	CREANCES CLASSEES	-171 729 000	-129 664 000	-171 729 000
	ECHÉANCES A RECOUVRER SUR CREDITS IMMOBILIERS	42 448 085	39 432 594	40 217 307
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES CONTRACTUELLES	13 039 354	12 547 281	12 430 606
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES PROPRES	29 031 042	26 560 080	27 429 883
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES EXTERIEURES	26 515	8 619	34 516
	- SOMMES A RECVRER SUR ARRAN. REECH. & CONSO SUR CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	351 174	316 614	322 303
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-806 591	-601 030	-703 230
	CREDITS AGRICOLES	2 525 132	1 607 793	3 432 364
	AUTRES CREDITS	44 723 557	68 535 491	58 409 399
	FACILITE DE CAISSE (DECVT MOB & CDT DIRECT)	37 425 834	58 874 050	47 611 292
	AVANCES SUR COMPTES A TERME ET BONS DE CAISSE	7 160 090	9 532 092	10 479 278
	CREANCES RATTACHEES	185 014	207 246	410 392
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-47 381	-77 897	-91 562
	CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	120 010 224	101 998 165	106 339 273
	CREANCES CLASSEES	425 646 000	389 011 000	425 646 000
	PROVISIONS SUR CREDITS A LA CLIENTELE	-121 881 947	-93 310 165	-110 349 947
AC3C	CREDIT SUR RESSOURCES SPECIALES	395 704 553	378 804 682	386 502 849
	PROJETS SPECIAUX	42 657 949	41 167 279	41 905 687
	3 EME P.D.U	8 336 192	8 195 651	8 285 547
	PRLSI INONDATION	2 104 012	2 105 734	2 104 610
	HG 00 4 B	18 451 644	17 458 935	18 000 735
	4EME P.D.U	8 794 969	8 373 686	8 575 054
	EL HAFSIA	1 037 607	1 011 121	1 020 294

FNAH	2 898 444	2 679 390	2 762 095
FONAPRA	854 949	1 019 785	953 851
FOPRODI	180 132	322 977	203 502
FOPROLOS	353 046 604	337 637 403	344 597 162

TOTAL	2 450 582 607	2 266 203 803	2 346 622 117
--------------	----------------------	----------------------	----------------------

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
AC4 A	TITRES DE TRANSACTIONS	150 852 036	98 615 349	103 929 114
	BONS DE TRESOR	6 378 000	7 314 000	10 662 000
	BONS DE TRESOR ASSIMILABLES	134 967 560	87 372 468	87 184 128
	EMPRUNTS NATIONAUX "PRET SNCFT"	5 981 294	2 337 422	2 101 352
	CREANCES ET DETTES RATTACHEES	3 625 509	1 723 214	4 391 497
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-100 327	-131 755	-409 863
AC4 B	TITRES DE PLACEMENT	1 694 354	1 774 429	1 810 489
TOTAL		152 546 390	100 389 778	105 739 604

AC5	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
AC5A	TITRES D'INVESTISSEMENT	60 953 084	57 143 343	55 347 286
AC5B	TITRES DE PARTICIPATION	32 123 067	30 465 001	31 975 066
	PARTICIPATIONS EXONEREES	25 863 809	23 195 809	25 863 809
	PARTICIPATIONS NON EXONEREES	11 633 279	11 316 179	11 438 078
	CREANCES RATTACHEES	-35 914	277 660	-35 914
	PROVISION POUR DEPRECIATION TITRES DE PARTICIPATIONS	-5 338 106	-4 324 646	-5 290 906
TOTAL		93 076 151	87 608 344	87 322 352

AC6	VALEURS IMMOBILISEES	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
AC6A	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 477 906	1 624 016	1 610 018
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 438 462	5 302 337	5 420 743
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-3 960 556	-3 678 321	-3 810 725
AC6B	IMMOBILISATION CORPORELLES	32 438 030	28 423 799	30 192 647
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	17 059 018	13 679 911	14 969 210
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	45321811,82	42 815 619	43 935 415
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	1 657 564	1 669 564	1 657 564
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-31 600 363	-29 741 296	-30 369 542
TOTAL		33 915 937	30 047 815	31 802 665

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC7	AUTRES ACTIFS	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
AC7A	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	66 124 857	35 359 992	139 125 640
	SIEGE ET SUCCURSALES	0	2 297 476	1 430 094
	COMPTES DE POSITION DE CHANGE	1 651 915	371 310	0
	COMPTES DE CONTRE VALEUR POSITION DE CHANGE	59 739 689	27 839 088	130 173 661
	COMPTES D'AJUSTEMENT DEVICES	529 241	310 705	775 887
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	972 062	1 016 594	405 489
	PRODUITS A RECEVOIR	2 750 498	2 480 093	5 832 359
	COMPTE D'ATTENTE A REGULARISER	1 005 272	1 176 428	747 683
	PROVISIONS	-523 820	-131 702	-239 534
AC7B	AUTRES	67 073 251	48 521 740	55 289 860
	DEBITEURS DIVERS	36 242 139	32 486 214	38 236 663
	FRAIS PRELIMINAIRES	0	0	0
	FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT	914 924	1 172 160	1 046 360
	ETAT IMPOTS ET TAXES	1 393 326	1 866 050	5 662 079
	AVANCES AU PERSONNEL	5 175 855	4 597 030	4 855 321
	AVANCES AUX FOURNISSEURS	0	0	0
	IND.SINISTRE CLTS A RECUP. ASSURANCES	3 110 483	2 831 771	3 207 282
	ACTIONNAIRES	-162	-162	-162
	ASSURANCE GROUPE (CTIS. PAT. ET PERS.)	702 379	-19 705	-4 354
	ECH. MUNICIPALITE. TUNIS CREDIT US AID	2 475 077	1 800 618	2 142 536
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	133 100	133 100	133 100
	PRETS F.A.S	18 518 272	17 536 187	17 988 281
	PRETS PERSONNEL BH	9 295	12 175	12 175
	PRET ACHAT DE VOITURES	2 984 718	2 570 112	2 953 265
	SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL F.A.S	35 515	32 190	30 846
	SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL SUR RESSOURCES PROPRES	1 634	1 932	0
	AUTRES	787 723	-47 244	209 934
	COMPTES DE STOCKS	745 539	838 175	846 839
	AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	30 085 573	15 197 351	16 206 358
	PORTEFEUILLE VALEUR EN RECOUVREMENT	16 350 153	3 904 648	9 027 541
	COMPENSATION	13 735 420	11 292 703	7 178 817
	TOTAL	133 198 108	83 881 732	194 415 500

B / LES NOTES SUR LES COMPTES DE PASSIFS

PA2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERES	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
PA2A	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	30 561 511	54 938 459	36 771 174
	* COMPTES ORDINAIRES BANQUES	0	0	0
	* EMPRUNTS	30 561 510	54 938 459	36 771 173
	EN DINARS	18 000 000	26 000 000	26 000 000
	EN DEVICES	12 277 383	28 623 112	9 771 000
	DETTES RATTACHEES	284 127	315 347	1 000 173
PA2B	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	2 913 426	710 703	293 603
	TOTAL	33 474 937	55 649 162	37 064 777

PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
PA3A	COMPTES ORDINAIRES A VUE	382 111 893	324 898 373	349 736 110
PA3B	COMPTES D'EPARGNE	964 935 802	904 988 454	944 575 788
PA3C	COMPTES A TERME ET BONS A ECHEANCE	511 767 477	432 796 013	532 741 928
	COMPTES A ECHEANCE	433 115 681	338 761 890	397 073 895
	BONS A ECHEANCE ET VALEURS ASSIMILEES	67 621 770	83 050 400	124 757 190
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-1 447 514	-1 069 023	-1 482 833
	DETTES RATTACHEES	12 477 540	12 052 746	12 393 676
PA3D	AUTRES DEPOTS ET AVOIRS	26 712 006	30 084 056	29 760 265
	T O T A L	1 885 527 178	1 692 766 896	1 856 814 091
PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
PA4A	EMPRUNTS MATERIALISES	49 508 219	61 885 299	48 008 219
	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	48 000 000	60 000 000	48 000 000
	DETTES RATTACHEES	1 508 219	1 885 299	8 219
PA4B	AUTRES FONDS EMPRUNTES	292 347 834	252 997 292	266 591 068
	EMPRUNTS ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	288 262 416	248 687 670	259 994 765
	- EMPRUNTS USAID CNEL	584 946	729 093	658 148
	- EMPRUNTS 5 EME P.D.U	0	0	0
	- EMPRUNTS HG004C	5 867 176	6 434 968	6 245 704
	- EMPRUNTS A F D	44 774 936	19 973 536	19 973 536
	- EMPRUNTS SYNDIQUE	72 346 900	72 346 900	72 346 900
	- EMPRUNTS CNSS	50 000 000	50 000 000	50 000 000
	- EMPRUNTS SOTACIB	0	0	0
	- EMPRUNTS CLINIQUE NEFZAOUA	1 200 000	1 200 000	1 200 000
	- EMPRUNTS BONA	5 000 000	5 000 000	5 000 000
	- EMPRUNTS STB	0	0	0
	- EMPRUNTS M A E	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	- EMPRUNTS B A D	96 495 977	84 126 240	94 519 477
	- EMPRUNTS B E I	10 992 480	7 447 000	9 051 000
	- AUTRES EMPRUNTS	0	429 933	0
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-267 234	-267 234	-267 234
	DETTES RATTACHEES	4 352 652	4 576 856	6 863 537
PA4C	RESSOURCES SPECIALES	206 379 455	200 233 990	202 473 943
	PROJETS SPECIAUX	6 454 899	6 029 944	6 460 201
	FOPROLOS	199 924 556	194 204 047	196 013 742
	T O T A L	548 235 508	515 116 581	517 073 230
B / LES NOTES SUR LES COMPTES DE PASSIFS				
PA5	AUTRES PASSIFS	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
PA5A	PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES	3 502 004	3 676 891	3 486 674
PA5B	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	81 666 321	40 206 150	147 550 873
PA5C	AUTRES	285 910 998	266 142 293	280 381 530
	REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	-15 261	1 031	5 127
	OPPOSITIONS SUR SALAIRE	16 526	17 550	17 434
	IMPOTS, TAXES ET COTISATION DUS	7 745 280	6 331 264	10 639 961
	2EME PDU	194 320	170 069	178 483
	PNRLR	1 937 419	1 986 664	1 942 618
	RELIQUAT S/RSSE SPLE A RISQUE NEANT	12 246 375	26 265 012	27 509 503

FRAIS ETUDES LOGT.MIN.EQUIPEMENT	6 000	6 000	6 000
VERST CREANCES DOUTEUSES	28 540	43 454	50 707
FOURNISSEURS	1 741 066	1 523 904	1 878 970
FOURNISSEURS RETENUE DE GARANTIE	177 192	256 350	238 477
COMMISSIONS DE GARANTIE ET DE CHANGE	362 803	242 818	327 973
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	152 640	209 242	150 476
EFFETS EN ROUTE POUR RECVT	53 200 440	34 281 864	36 267 224
AUTRES	7 448 543	6 310 489	6 596 274
LES INTERETS S/PROJETS SPECIAUX ET FOPROLOS	200 669 115	188 496 582	194 572 301
T O T A L	371 079 323	310 025 334	431 419 077

C / LES NOTES SUR LES COMPTES DES CAPITAUX PROPRES

CP2	RESERVES	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
CP2A	PRIMES LIEES AU CAPITAL	21 720 837	21 720 837	21 720 837
	PRIMES D'EMISSION	21 720 837	21 720 837	21 720 837
CP2B	RESERVE LEGALE	7 500 000	7 500 000	7 500 000
CP2E	AUTRES RESERVES	91 143 616	78 070 465	78 339 034
	RESERVES EXTRAORDINAIRES	70 816 853	59 136 853	59 136 853
	FONDS D'AIDE SOCIALE	20 326 763	18 933 612	19 202 181
T O T A L		120 364 453	107 291 302	107 559 871

CP4	AUTRES CAPITAUX PROPRES	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
CP4B	ECARTS DE REEVALUATION	414 048	414 048	414 048
	RESERVE SPECIAL DE REEVALUATION (APPORT CNEL BH)	414 048	414 048	414 048
T O T A L		414 048	414 048	414 048

CP5	RESULTATS REPORTEES	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
	RESULTATS REPORTEES	2 541	1 502 487	1 502 487
	MODIFICATIONS COMPTABLES AFFECTANTLES RESULTATS REPORTEES	436 263	436 263	436 263
T O T A L		438 804	1 938 750	1 938 750

CP6	RESULTAT DE LA PERIODE	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
	RESULTAT DE LA PERIODE APRES MODIFICATION COMPTABLE	11 929 251	9 899 267	18 530 054
T O T A L		11 929 251	9 899 267	18 530 054

CP7

LIBELLES	CAPITAL	PRIME	RESERVES	RESERVES	RESERVES	RESERVE	RESERVE	ACTIONS	REPORT	RESULTAT	RESULTAT	TOTAL
	SOCIAL	D'EMISSION	LEGALES	EXTRA	F.SOCIAL	DE REVELIMM.	A CARACT.SPE	PROPRES		REPORTE	30.06.2005	
Solde au 31.12.2004	75 000 000	21 720 837	7 500 000	59 136 853	19 202 181	414 048	0	0	436 263	1 502 487	18 530 054	203 442 723
Affectations approuvées par l'A.G.O.de 2004				11 680 000	850 000					-1 499 946	-11 030 054	0
Dividendes et tantièmes versés sur le Bce.2004											-7 500 000	-7 500 000
Autres					274 582							274 582
Résultat de la période après modifications comptable											11 929 251	11 929 251
Solde au 30.06.2005	75 000 000	21 720 837	7 500 000	70 816 853	20 326 763	414 048	0	0	436 263	2 541	11 929 251	208 146 556

* Les Intérêts sur crédits FAS accordés au personnel : 274 582 D

D / LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

PASSIFS EVENTUELS	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
HB1 CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	129 579 714	124 006 382	118 482 817
A - EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	17 230 553	20 397 836	17 244 601
- ENGTS DONNES S/ RETROCESSION CDTs US AID SNIT ET MUNIC.	1 975 769	2 428 507	2 207 156
- AVALS AUX BANQUES	4 433 784	4 442 079	4 216 445
- EMPRUNTS OBLIGATAIRES	10 821 000	13 527 250	10 821 000
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	112 349 161	103 608 546	101 238 216
CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	14 665 664	17 107 015	19 629 560
- CAUTION DOUANIERES	8 935 617	12 968 790	12 284 278
- OBLIGATIONS CAUTIONNEES	5 730 047	4 138 225	7 345 282
CAUTIONS SUR MARCHES	39 729 881	30 457 099	34 621 506
- CAUTION PROVISoire	2 398 020	2 416 582	3 333 049
- CAUTION D'AVANCE	6 632 084	3 687 367	3 727 894
- CAUTION RETENU DE GARANTIE	11 624 913	7 860 532	9 953 793
- CAUTION DEFINITIVE	9 815 112	6 983 549	9 149 693
- CAUTION SOLIDAIRE	205 543	156 133	205 319
- CAUTION BANCAIRE	9 054 209	9 352 936	8 251 757
AVALS	45 545 316	36 126 832	34 715 051
- AVALS	45 285 329	36 126 832	34 715 051
- AVALS SUR LETTRE DE GARANTIE	259 987	0	0
AUTRES ENGAGEMENTS	12 408 300	19 917 600	12 272 100
- BONS DE TRESOR	6 378 000	6 686 000	7 753 000
- BILLETS DE TRESORERIE	2 000 000	0	0
- EMPRUNT OBLIGATAIRE	4 030 300	13 231 600	4 519 100
HB2 CREDITS DOCUMENTAIRES	95 678 036	95 061 477	120 569 374
- ENGTS DONNES S/CDTS DOCUMENTAIRE IMPORT	95 678 036	95 061 477	120 569 374
HB3 ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0	0
- PREFINANCEMENT EMPRUNT BCT	0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	225 257 750	219 067 859	239 052 192

D / LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
HB4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	799 100 640	997 940 084	708 324 054
A - EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	0	0	0
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	799 100 640	997 940 084	708 324 054
- CDTs PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	205 994 271	146 939 366	186 631 080
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	14 691 404	16 962 249	16 091 738
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	2 076 251	1 198 385	1 822 846
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 298 409	2 013 584	1 689 942
- CDTs NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI ET FONAPRA	155 560 220	64 462 902	88 725 308
- EPARGNE LOGEMENT A RESTITUER A LA CLIENTELE	419 480 084	766 363 597	413 363 139

HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	600 000	365 916
	- TITRES A RECEVOIR DES INTERMEDIAIRES BOURSIER	0	0	0
	- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	0	600 000	365 916
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	799 100 640 998 540 084 708 689 970		
ENGAGEMENTS RECUS		30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
HB7	GARANTIES RECUES	62 227 523	49 532 540	59 970 982
	A - GARANTIES RECUES DE L'ETAT	1 975 769	2 428 507	2 207 156
	GARANTIES RECUE DE L'ETAT S/CDTS US AID	1 975 769	2 428 507	2 207 156
	B - GARANTIES RECUS D'AUTRES ETABL. BAN. FIN. ET D'ASS.	0	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS SUR TITRE	0	0	0
	TITRES A LIVRER AUX INTERMEDIAIRES BOURSIERE			0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DES BANQUES	0	0	0
	GARANTIES RECUE S/ CDTS DOCUMENTAIRE			0
	C - GARANTIES RECUS DE LA CLIENTELE	60 251 754	47 104 033	57 763 826
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DE LA CLIENTELE	56 539 869	44 615 862	54 633 616
	NANTISSEMENT LIVRET D'EPARGNE	30 083 437	21 079 662	26 256 824
	NANTISSEMENTS BON DU TRESOR ET AUTRES PDTS	25 024 293	20 987 090	26 419 508
	GARANTIES RECUES SUR CREDITS DOCUMENTAIRES	1 432 139	2 549 110	1 957 284
	CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	436 945	282 749	627 749
	- CAUTION DOUANIERES	436 945	282 749	627 749
	CAUTIONS SUR MARCHES	2 995 459	2 088 085	2 451 914
	- CAUTION PROVISoire	458 183	315 130	350 729
	- CAUTION D'AVANCE	4 700	10 531	4 700
	- CAUTION RETENU DE GARANTIE	149 526	52 196	94 109
	- CAUTION DEFINITIVE	1 839 653	1 584 936	1 703 239
	- CAUTION SOLIDAIRE	9 681	9 800	11 587
	- CAUTION BANCAIRE	533 716	115 493	287 551
	AVALS	279 481	117 336	50 547
	- AVALS	279 481	117 336	50 547
E/ LES NOTRES SUR LES POSTES DE L'ETAT DE RESULTATS				
CH4/PR5	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
CH4	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	14 944 939	10 683 125	27 834 600
	DOTAT AUX PROV SUR OPERT DE TRESO ET INTERBANCAIRE			
	DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	13 000 000	10 500 000	27 334 049
	DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	539 274	183 125	429 007
	PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	1 278 736	0	71 544
	PERTES SUR CREANCES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS	126 929		0
PR5	REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	1 707 657	395 523	822 979
	REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	1 468 000	219 810	321 546
	REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE	239 657	175 713	501 433
	SOLDE NET	-13 237 281	-10 287 603	-27 011 621

CH5/PR6	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEF.D'INVES.	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
CH5	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	1 452 012	773 099	4 236 944
PR6	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	678 099	1 201 004	2 076 779
	REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT			531 357
	REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	604 812	1 050 664	1 322 643
	PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	73 287	150 340	222 779
	SOLDE NET	-773 913	427 905	-2 160 165
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATIONS	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
	REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	19 426	14 800	46 589
	AUTRE PRODUITS D'EXPLOITATION	4 872 155	2 618 900	7 188 368
	PROD./OPERATIONS D'ASSURANCES	1 968 075	1 662 493	3 936 920
	CHARGES NON IMPUTABLES	885 447	489 504	1 377 327
	AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES	2 018 634	466 902	1 874 121
	T O T A L	4 891 582	2 633 700	7 234 957
PR8/CH9	SOLDE EN GAIN SUR PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
CH9	PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	240	2 058	8 359
PR8	GAINS PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	2 090	2 705	5 131
	SOLDE NET	1 850	647	-3 227
MOD	EFFETS DE MODIFICATIONS COMPTABLES	30-juin-05	30-juin-04	31-déc-04
MOD	EFFETS DE MODIFICATIONS COMPTABLES	1 079 904	1 431 066	0
	SOLDE NET	1 079 904	1 431 066	0

Ce poste est constitué de la reprise des intérêts décomptés indûment au cours des exercices antérieurs au titre des comptes d'épargne logement résiliés positivement à hauteur de 638.942 dinars et des reprises des agios réservés indûment au cours des exercices antérieurs au titre des règlements en plus non affectés aux échéances de crédits impayés à hauteur de 440.962 dinars.

**AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES DE LA BANQUE DE L'HABITAT
ARRETES AU 30 JUIN 2005**

En application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la **Banque de l'Habitat** arrêtés au 30 juin 2005.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état des engagements hors bilan, un état de résultats, un état des flux de trésorerie et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la banque. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Le résultat net de l'exercice tient compte d'un réinvestissement exonéré fixé provisoirement à 3 millions de dinars.

A notre avis et sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat arrêtés au 30 juin 2005.

Tunis, le 29 juillet 2005

La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Membre de CPA Associates International
Chiheb GHANMI
Associé